



COMPTE RENDU

séance du conseil municipal

du lundi 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le 12 avril à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Sandrine DURAND, Marie-Josée METCHE, Laurence HÖLDERLE, Marie-Solange DE PERTHUIS, Lucie GALLOIS.

Messieurs Jean-Paul RIBAULT, Jean-Marc ALLIOUX, Éric LAUTH, Jean-Pierre LOUP, David PARKER, ~~Benoit GIRAUDY.~~

Excusés :

Madame Chantal JALABERT a donné procuration à Madame Evelyne CESSSES pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Madame Corinne LAFFON a donné procuration à Monsieur Jean Marc ALLIOUX pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Monsieur Rémy BOYER a donné procuration à Madame Lucie GALLOIS pour prendre part aux votes et aux délibérations.

Abs excusés : Monsieur Benoit GIRAUDY

Secrétaires de séance : Mme Marie-Solange DE PERTHUIS et Mme Marie-Josée METCHE.

L'approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 22 mars a été approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

1. **Délibération pour approuver le pacte de gouvernance de la communauté de commune TERRES DU LAURAGAIS**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipale de la délibération du 9 février 2021 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes des Terres du Lauragais a présenté le projet de pacte de gouvernance 2020-2026.

Madame le Maire donne lecture du projet de pacte de gouvernance 2020-2026.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet pacte de gouvernance 2020-2026 de la Communauté de Communes des TERRES DU LAURAGAIS.

Le Conseil Municipal fait part des observations et interrogations suivantes :

Nous souhaiterions que :

- *Les modalités et le planning du projet de Territoire soient précisés et notamment que les conseillers de toutes les communes soient impliqués dans la construction de ce projet.*
- *Les propositions, lors de la conférence des maires, soient bien entendue et ne se bornent pas un avis consultatif seulement.*

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 2
- Nombre de suffrages « non » : 2
- Nombre de suffrages « oui » : 10

2. Délibération pour l'opposition au transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 et notamment les articles 136 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, en [son article 7](#),

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, en son article 5.

Considérant que la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové) du 24 mars 2014 a prévu le transfert automatique de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales, aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes ;

Madame le Maire informe le conseil, que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « *le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires* ».

En conséquence, le transfert de cette compétence deviendra effectif au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins **25 % des communes**, représentant au moins **20 % de la population** doivent délibérer dans les **trois mois** précédents, soit du **1^{er} octobre au 31 décembre 2020**, afin de s'y opposer.

Cependant au regard de la situation sanitaire, ce mécanisme d'opposition a été prorogé d'un délai de six mois supplémentaires pour que les élus des communes et communautés concernées puissent utilement débattre de l'opportunité de ce transfert. La minorité de blocage peut donc maintenant être activée dans les trois mois précédant l'échéance **du 1er juillet 2021**.

De la même façon, les communes ayant matérialisé une minorité de blocage en 2017 et qui désireraient conserver leur compétence « PLU » peuvent matérialiser une minorité de blocage au transfert de cette compétence entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Il en résulte donc que les communes matérialisant leur opposition au transfert de la compétence PLU avant le 1er avril 2021 (donc y compris si elles l'ont fait entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020) n'ont plus à réitérer leur délibération.

Il convient de préciser que les délibérations des communes s'opposant au transfert devront être exécutoires avant le 30 juin 2021, c'est-à-dire publiée et transmise aux services de l'Etat (contrôle de légalité) avant cette date.

A défaut, leur communauté de communes ou d'agglomération disposera de plein droit d'une telle compétence au 1er juillet 2021.

Considérant qu'en application de la loi ALUR, la communauté des communes Terres du Lauragais n'étant pas compétente en matière d'élaboration et de gestion de plans locaux d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le transfert du PLU au profit de l'EPCI et que la commune de BOURG-SAINT-BERNARD dispose de la faculté de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence PLU,

Madame le maire indique qu'il apparaît prématuré de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme. Qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit pour définir une vision commune qui permettra d'engager dans le futur l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Dans ce contexte, Madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer **contre** le transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes dont dépend la commune de BOURG-SAINT-BERNARD.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 2
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 12

3. Délibération pour approuver la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un règlement intérieur du Conseil municipal a été approuvé par délibération n°20200049D en date du 19 octobre 2020.

Afin de se mettre en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur, le conseil municipal décide de modifier les articles 11 et 19 de son règlement intérieur.

Dès lors, les articles 11 et 19 seront modifiés comme suit :

Article 11 : Secrétariat de séance

Le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires qui seront en charge d'établir le procès-verbal de chaque séance.

Article 19 : Compte rendu et procès-verbal

Le compte rendu, dans lequel figure les délibérations et les points inscrits à l'ordre du jour, est publié sous huit jours sur le site internet de la mairie et affiché sur le panneau d'informations municipales. Les comptes rendus sont archivés dans un registre dans l'ordre chronologique de leur adoption.

Un procès-verbal est établi après chaque conseil dans lequel on écrit in extenso l'ensemble des discussions et délibérations. Il est signé par tous les membres présents lors du conseil suivant. Il est fait mention des raisons qui empêcheraient un conseiller de le signer. Les procès-verbaux sont archivés dans un registre dans l'ordre chronologique de leur adoption.

Mme le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la modification des articles 11 et 19 du règlement intérieur du conseil municipal.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 1
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 13

Vie de la commune

1. Organisation de la circulation au centre du village complément d'informations.
2. Suivi du dossier Arbre ...
3. Répartition des frais au niveau des communes du RPI
4. Pool Routier : Compte rendu de l'entretien avec M Souyri
5. Devenir du logement de la poste : compte rendu de visite
6. Compte rendu de l'entretien avec Mme Zerbib PLU
7. Compte rendu de la réunion du projet photovoltaïque du lac association foncière
8. Compte rendu des actions menées
 Questions diverses